

Règlement Coupe de Noël - U15// V17

Saison 2025 - 2026



Article 1 - Organisations générales

La Ligue de Football de Saint-Martin organise chaque saison la Coupe de Noël U15/U17 ainsi, réservée aux clubs libres. La Commission de Gestion des Compétitions est responsable de l'organisation et de l'administration de cette activité sportive.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés des catégories suivantes :

- U15
- U17

Sous réserve d'autorisation médicale pour la saison en cours.

Article 2 - Mutation:

Pour toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais limité à 4. Parmi ces 4 joueurs, un maximum de 1 peut avoir changé de club hors période normale.

Article 3 - Engagements

Tous les clubs, groupements et écoles de football affiliés à la LFSM et à la FFF, à jour de leur cotisation, peuvent y participer. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Les engagements doivent être réalisés à travers Foot Club ou par le dossier d'engagement en respectant les délais.

Article 4: Entente

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe issue d'une entente en respectant les procédures en vigueur. La déclaration est soumise à la validation du conseil de la LFSM.

Article 5 - Système de l'épreuve

Selon le nombre d'équipes inscrites à l'épreuve Coupe de Noël, les équipes seront en poule unique ou bien en plusieurs poules si nécessaire.

Pour la catégorie U15 :

- Poule Unique aller simple
- 1) En cas d'égalité à l'issue du classement final, le goal-average direct sera pris en compte entre chaque équipe à égalité de points pour déterminer le classement.
- 2) S'ils sont encore à égalité, les cartons rouges puis les cartons jaunes seront pris en compte

À la fin des matchs aller selon le classement final, il y aura une phase demi-finale où les quatre premiers du classement se rencontrerons sous le format :



Le 1er jouera contre le 3ème et le 2ème contre le 4ème. Les deux perdants joueront la 3ème et 4ème place, et les deux vainqueurs joueront la finale. A l'issue des rencontres demie finales, 3ème et 4ème place et finale, si à la fin du temps réglementaire les équipes sont à égalité, les tirs aux buts seront effectués. Le vainqueur de la finale sera déclaré vainqueur de la Coupe de Noël U15 de la LFSM 2025 – 2026.

Les clubs qui possèdent deux équipes (A et B) dans une poule unique doivent présenter deux listes distinctes avant la première journée. Ces listes doivent impérativement être respectées sous peine de disqualification immédiate.

Pour la catégorie U17 :

- Poule Unique aller simple
- 1) En cas d'égalité à l'issue du classement final, le goal-average direct sera pris en compte entre chaque équipe à égalité de points pour déterminer le classement.
- 2) S'ils sont encore à égalité, les cartons rouges puis les cartons jaunes seront pris en compte

À la fin des matchs aller selon le classement final, il y aura une phase demi-finale où les quatre premiers du classement se rencontrerons sous le format :

Le 1er jouera contre le 3ème et le 2ème contre le 4ème. Les deux perdants joueront la 3ème et 4ème place, et les deux vainqueurs joueront la finale. A l'issue des rencontres demie finales, 3ème et 4ème place et finale, si à la fin du temps réglementaire les équipes sont à égalité, les tirs aux buts seront effectués. Le vainqueur de la finale sera déclaré vainqueur de la Coupe de Noël U17 de la LFSM 2025 – 2026.

Les clubs qui possèdent deux équipes (A et B) dans une poule unique doivent présenter deux listes distinctes avant la première journée. Ces listes doivent impérativement être respectées sous peine de disqualification immédiate.

Article 6 - Attribution des points et classement :

Le décompte des points s'effectue comme suit :

- 4 points pour un match gagné
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour un match perdu
- 0 point pour un match perdu par pénalité
- 0 point pour un forfait

Article 7 - Couleurs des équipes et ballons :

Les clubs doivent se présenter sous leurs couleurs déclarées dans le dossier d'engagement. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Chaque équipe en présence doit fournir deux ballons. L'emploi du ballon n°5 est obligatoire. Ces ballons doivent être imprimés chacun avec une des étiquettes ci-après sa surface soit : (FIFA inspected ou Fifa Approved ou Fifa Quality ou IMS (International Match Standard).



Ces ballons ne devront pas être utilisés pour l'échauffement des joueurs ni avant le coup d'envoi, ni durant la pose à la mi-temps.

Article 8 - Composition d'équipe

Une équipe se compose de onze (11) joueurs dont un gardien de but, plus cinq (5) joueurs remplaçants entre les U15 et U17. Une équipe présentant moins de 8 joueurs sera :

- Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

Article 9 – Jours, horaires et durée du match

Les rencontres se jouent le samedi ou dimanche en lever de rideau des matchs des catégories supérieures masculine, sauf en cas de force majeur.

- 1) Chaque rencontre des U15 foot à 11 se jouera en 2 x 40 minutes, soit un total de 80 minutes avec une mi-temps de 15 minutes et une pause coaching de 2 minutes si nécessaire, dépendant de la chaleur. Pas de prolongation.
- 2) Chaque rencontre des U17 foot à 11 se jouera en 2 x 45 minutes, soit un total de 90 minutes avec une mi-temps de 15 minutes et une pause coaching de 2 minutes si nécessaire, dépendant de la chaleur. Pas de prolongation.

Article 10 - Feuilles de match

La feuille de match est remplie par les deux équipes avant la rencontre, même en cas de retard de l'équipe visiteuse. Les responsables de chaque équipe doivent vérifier les licences de l'autre équipe.

La feuille de match est fournie par le club recevant, qui a l'obligation de la faire parvenir au plus tard par le délégué dans les 48 heures après la date de la rencontre à la boîte aux lettres de la Ligue et via WhatsApp au numéro inscrit sur la feuille de match, quel que soit le résultat.

Article 11 - Calendrier

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur Foot Club au moins huit jours avant la date prévue et ne peuvent plus être modifiés sauf cas de force majeur et sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation et de gestion des compétitions.

Le calendrier de la saison, fixant les dates des journées de la Coupe, est arrêté par la Commission de gestion des compétitions et adopté par la LFSM. Les rencontres se dérouleront le vendredi, samedi et dimanche après-midi ou matin, sauf en cas de force majeur.

Si un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée au moins 7 jours avant la date fixée pour le match et accompagnée de la fiche de modification de match, ainsi que l'accord du club adverse, sous la seule condition :

• 3 joueurs ou plus sélectionnés en sélection territoriale ou nationale.



La date de la rencontre concernée peut être avancée ou reculée. La Commission d'organisation et de gestion des compétitions fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible, y compris les vacances scolaires et les jours fériés et chômés, si l'urgence le justifie.

Article 12 - Arbitrage

Pour l'ensemble de la Coupe de Noël, les arbitres sont désignés par la Commission territoriale d'arbitrage.

En cas d'absence du ou des arbitres désignés, les deux équipes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour refuser de jouer. En cas d'absence de l'arbitre désigné, il convient de procéder comme suit :

- Un arbitre neutre présent dans le stade sera habilité pour arbitrer le match. En cas d'égalité de grade entre deux arbitres, l'arbitre le plus ancien dans sa fonction assurera la rencontre.
- Un arbitre d'un des deux clubs présents sur le terrain sera habilité pour arbitrer le match. En cas d'égalité de grade entre deux arbitres, l'arbitre le plus ancien dans sa fonction assurera la rencontre.
- Si un seul arbitre auxiliaire est présent, la priorité lui sera donnée pour diriger la rencontre. En cas de présence de deux arbitres auxiliaires, un tirage au sort désignera celui qui officiera.
- Si aucun arbitre officiel ou auxiliaire n'est présent, chaque club présente une personne qualifiée et licenciée. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Article 13 - Dirigeants

Chaque équipe doit être accompagnée, au moins, par un éducateur ou un dirigeant majeur en équipe jeunes, muni obligatoirement de la licence "Dirigeant". Ce dirigeant ou éducateur sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.

Il devra avoir lui-même un comportement exemplaire et respectueux envers tous les autres acteurs présents (arbitre, équipe, dirigeants et accompagnateurs du club adverse). Lorsque son équipe reçoit, il est le délégué de la rencontre et devra veiller à ce que la feuille de match soit dûment remplie par les deux équipes de manière lisible. Il devra obligatoirement inscrire son nom et son numéro de licence à l'endroit prévu à cet effet.



Article 14 - Licences et qualifications

Les joueurs sont qualifiés quatre jours francs à compter de la date d'enregistrement de sa licence.

Tout club incorporant dans son équipe un joueur non licencié au club pour la saison en cours ou présentant une licence frauduleusement établie ou falsifiée peut être sanctionné par la commission compétente.

Un joueur ayant disputé un match de Championnat ou Coupe U15 ou U17 avec un club de la LFSM ne pourra pas disputer cette épreuve pour un autre club de la Ligue au cours de la même saison.

Les dispositions des Règlements Généraux de la LFSM complètent ce présent règlement et s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de Noël U15 et U17.

Article 15 - Récompenses

La commission de remise des récompenses attribuera les distinctions.

- Une coupe et des médailles en U15 et U17 pour les champions.
- Des médailles pour la 2ème place
- Des médailles pour la 3ème place

Article 16 - Réserves et réclamations

Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 141 Bis, 142, 143 et 145 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. En dehors de toute réserve confirmée ou de réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les réserves sur les questions techniques devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. À l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur l'annexe de la feuille d'arbitrage et les fait contresigner par le capitaine réclamant, la capitaine de l'équipe adverse et le juge de touche intéressé.

Pour les questions techniques, les organismes compétents auront la faculté d'ordonner l'homologation du résultat ou le match à rejouer.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou d'une copie de la pièce d'identité.